

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2021

PÉRIODIQUE n°2

10/03/2021

4. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés	414
5. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Finances locales	414
6. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 6 à 15	
6. Résolution relative au budget 2021 de la Province du Brabant wallon	416
7. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat-programme 2016-2020 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province du Brabant wallon, les Communes de Jodoigne et de Orp-Jauche et le Centre culturel de Jodoigne	419
8. Résolution relative à l'avenant n°5 au contrat-programme 2009 - 2012 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province du Brabant wallon, la Commune de Tubize et le Centre culturel de Tubize	420
9. Résolution relative au rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2019-2021 conclu entre la Province du Brabant wallon et Service d'accrochage scolaire du Brabant wallon (SAS)	421
10. Résolution relative à la convention portant sur les tickets combinés du Champ de Bataille de Waterloo (Pass 1815) pour la période 2021/2022	425
11. Résolution relative au rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne	430
12. Résolution relative au rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville	436
13. Résolution relative au rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815	440
14. Résolution portant le règlement provincial relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon dans le cadre de l'appel à projets « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente »	445
15. Motion de recommandation en faveur du maintien des guichets en gares de La Hulpe, Rixensart, Wavre et Waterloo	453

4. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2021/246631**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 16 février 2021, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 20 janvier dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2021, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2019/245807**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 5 février 2021, la délibération du Conseil de la Zone de secours du Brabant wallon en date du 8 octobre 2020, concernant le compte de la zone de secours pour l'exercice 2019, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2021/246518**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 2 février 2021, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 17 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2021, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2019/244712**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 25 janvier 2021, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 6 juillet dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2021, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2021/D/246379**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 26 février 2021, la délibération du Conseil communal de Hélécinne en date du 22 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2021, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2021/D/246306**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 26 février 2021, la délibération du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert en date du 16 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2021, est approuvée.

5. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Finances locales

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget, pour l'exercice 2021, de la province du Brabant wallon, voté en séance du Conseil provincial en date du 28 janvier 2021, et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 3 février 2021 ;

Vu l'avis de la Cour des Comptes sur le projet de budget pour l'exercice 2021 de la province du Brabant wallon rendu en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que ledit budget provincial 2021 se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 109.613,09 € au propre et un boni de 164.699,92 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de 997.100,00 € au propre et un boni de 9.457,00 € au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du CDLD ;

Considérant que ledit budget est conforme à la légalité et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget, pour l'exercice 2021, de la province du Brabant wallon, voté en séance du Conseil provincial en date du 28 janvier 2021, est **approuvé** comme suit :

Service ordinaire

1) Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	162 838 864.62	Résultats :	109 613.09
	Dépenses	162 729 251.53		
Exercices antérieurs	Recettes	423 470.31	Résultats :	-518 413.17
	Dépenses	941 883.48		
Prélèvements	Recettes	1 490 600.00	Résultats :	573 500.00
	Dépenses	917 100.00		
Global	Recettes	164 752 934.93	Résultats :	164 699.92
	Dépenses	164 588 235.01		

2) Solde des provisions après les présentes modifications budgétaires

- Provisions : 8 658 523.74

Service extraordinaire

1) Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	20 311 840.00	Résultats :	-997 100.00
	Dépenses	21 308 940.00		
Exercices antérieurs	Recettes	9 457.00	Résultats :	9 457.00
	Dépenses	0.00		
Prélèvements	Recettes	997 100.00	Résultats :	997 100.00
	Dépenses	0.00		
Global	Recettes	21 318 397.00	Résultats :	9 457.00
	Dépenses	21 308 940.00		

2) Solde des Fonds de réserves ordinaires et extraordinaires est de : 16 838 666.78

Art. 2 : L'attention des autorités provinciales est attirée sur les points suivants :

- a) Les autorités provinciales sont invitées à réviser le tableau de la balise d'emprunts. La balise concernant le budget amendé de 2020 doit être celle reprise dans le dossier de la dernière MB pour l'exercice 2020, dossier qui a reçu mon approbation. Il vous est donc demandé pour la deuxième année consécutive d'être attentifs à ce document. Par ailleurs, la balise doit comprendre les emprunts des entités consolidées. Vous voudrez bien y veiller à l'avenir.
- b) Les autorités provinciales sont invitées à l'avenir à joindre à leurs dossiers financiers le fichier SIC.
- c) Les autorités provinciales sont à nouveau invitées à modifier le groupe économique dans lequel figurent les provisions, à savoir que celles-ci sont placées de façon erronée dans le groupe économique 61-71 en lieu et place du groupe économique 68-78 tel que repris dans l'Arrêté royal du 2 juin 1999 et l'Arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution de l'article 41 du RGCP.
- d) Les autorités provinciales sont invitées dans le futur à se conformer aux prescrits de la circulaire budgétaire concernant les additionnels au précompte immobilier. Cette remarque vous a d'ailleurs été formulée par votre Directeur financier lors de son avis sur le budget initial faisant l'objet de cet arrêté. Sauf à m'apporter des éléments très spécifiques et très explicites justifiant votre prévision d'un montant supérieur à celui vous annoncé par le SPW.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial du Brabant wallon.

Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes.

Namur, le 5 mars 2021

Christophe Collignon

6. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 6 à 15

6. Résolution relative au budget 2021 de la Province du Brabant wallon

(Finances – Budget)

Vu la Constitution et notamment les articles 10, 170, §3, et 172 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L2231-6 ;

Vu l'arrêté royal n°110 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations des communes du 13 décembre 1982 ;

Vu la circulaire du Ministère des Pouvoirs locaux et de la Ville du 9 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2021 ;

Vu la déclaration de politique générale 2021 prononcée par le Collège provincial devant le Conseil provincial en sa séance de ce jour et justifiant des voies et moyens proposés pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu l'avis du 20 janvier 2021 de la Cour des comptes ;

Vu l'avis de la Directrice générale a.i. du 17 décembre 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 12 de l'arrêté royal du 02 juin 1999, l'avis du Directeur financier a été demandé en date des 25 novembre et 16 décembre 2020 et 21 janvier 2021 ; Qu'en date des 4 décembre 2020, 5 et 26 janvier 2021, le Directeur financier a remis son avis ;

Considérant que les membres du Comité de direction ont été consultés le 25 novembre 2020 dans le cadre d'une réunion commune avec le Président du Collège provincial ;

Que leurs avis ont, en outre, été individuellement sollicités et pris en considération par le Collège ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 1° du C.D.L.D. ;

Considérant que la liste des annexes telle que prévue par la circulaire budgétaire est reprise en annexe de la présente résolution ;

Considérant qu'au vu des différentes remarques du Directeur financier émises dans son avis du 5 janvier 2021, il est nécessaire d'adapter différents codes économiques au service extraordinaire ; d'adapter les crédits de recettes relatives aux subventions d'emprunts ;

Considérant que dans ses remarques, la Cour recommande de réaliser certaines adaptations lors d'une prochaine modification budgétaire ; qu'il n'y a donc pas lieu de modifier le budget 2021 à ce stade ;

Considérant qu'en effet, les principales recettes de la Province ne correspondent pas aux estimations transmises par la Région wallonne en août 2020 ; qu'après un contact avec la Région, il apparaît que les estimations transmises par la Région doivent être recalculées et qu'un courrier reprenant les nouvelles estimations sera transmis ultérieurement à la Province ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'estimation des centimes additionnels, la Province a réceptionné le montant de la perception des centimes additionnels pour l'année 2020 ; que le montant perçu équivaut à 99.7% de l'estimation portée au budget 2020 ; que ce taux de réalisation indique clairement la juste évaluation des recettes relatives aux centimes additionnels basée sur la méthode de calcul des précédentes circulaires budgétaires qui a été appliquée pour l'estimation au budget 2021 ;

Considérant que le budget est présenté à l'équilibre tant à l'exercice propre qu'au global;

Considérant que le crédit budgétaire relatif au financement des zones de secours par la Province du Brabant wallon procède d'une volonté de la Province d'augmenter sa dotation en faveur du financement de la zone de secours ; que certes il correspond à la volonté de la Région wallonne d'assurer la reprise du financement des zones de secours par les provinces ; que cependant ce crédit budgétaire est inscrit sans aucune reconnaissance préjudiciable dans le chef de la Province du Brabant wallon, qu'elle ne constitue pas une acceptation de la décision du Gouvernement du 9 juillet 2020 et qu'elle est faite sous toutes réserves des droits de recours ultérieurs dans le cadre de cette réforme ; qu'en effet, aucun texte légal n'oblige les provinces à intervenir dans le financement des zones de secours ; qu'en outre la Province émet des réserves notamment quant à la conformité de la décision du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 par rapport aux règles de répartition des compétences quant au financement des zones de secours ; par rapport à la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ; et par rapport au

CDLD ; qu'en outre il est patent que l'Etat fédéral ne respecte pas ses obligations de financement des zones de secours ;

Considérant que 37 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 25 oui et 12 non ;

A la majorité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le tableau du service ordinaire du budget 2021 de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé à la présente résolution, est approuvé. Les recettes s'élèvent à 164.752.934,93 € et les dépenses à 164.588.235,01 €, ce qui dégage un boni de 164.699,92 €.

Article 2 - Le tableau du service extraordinaire du budget 2021 de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé à la présente résolution, est approuvé. Les recettes s'élèvent à 21.318.397,00 € et les dépenses à 21.308.940,00 €, ce qui dégage un boni de 9.457,00 €.

Article 3 - En application de l'article L2231-9, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial :

- communiquera le présent budget simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;
- organisera, sur demande desdites organisations syndicales, une séance d'information présentant et expliquant le présent budget.

Article 4 - En application de l'article L2231-9, §1er, du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial veillera :

- à l'insertion au Bulletin provincial du budget, dans le mois qui suit son approbation ;
- au dépôt de ce budget aux archives de l'administration de la Région wallonne.

Fait à Wavre, le 28 janvier 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente du Conseil,

I. Evrard

7. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat-programme 2016-2020 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province du Brabant wallon, les Communes de Jodoigne et de Orp-Jauche et le Centre culturel de Jodoigne
(*Contrat-programme*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu le contrat programme 2016-2020 conclu entre la Communauté française, la Province du Brabant wallon, les communes de Jodoigne et de Orp-Jauche et le Centre culturel de Jodoigne, adopté par le Conseil provincial le 21 décembre 2017;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment son objectif opérationnel 2.2 intitulé « Favoriser l'accès à la culture pour tous les publics » ;

Vu les statuts du Centre culturel de Jodoigne;

Vu la demande du 6 novembre 2020 de la Communauté française informant la Direction du Centre culturel de sa décision de prolonger son contrat-programme 2016-2020 pour en porter l'échéance jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme prévue dans le courant de l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 7 février 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le contrat-programme conclu entre la Communauté française, la Province du Brabant wallon, les Communes de Jodoigne et de Orp-Jauche et le Centre culturel de Jodoigne vient à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les Centres culturels du Brabant wallon, notamment par l'adoption des contrats-programmes pluriannuels ;

Considérant que le renouvellement du contrat-programme du Centre culturel de Jodoigne est en cours de finalisation ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 35 oui;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - L'avenant n°1 au contrat programme 2016-2020 conclu entre la Communauté française, la Province du Brabant wallon, les Communes de Jodoigne et de Orp-Jauche et le Centre culturel de Jodoigne, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 25 février 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

8. Résolution relative à l'avenant n°5 au contrat-programme 2009 - 2012 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province du Brabant wallon, la Commune de Tubize et le Centre culturel de Tubize
(*Contrat-programme*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu le contrat-programme 2009-2012 conclu entre la Communauté française, la Province du Brabant wallon, la commune de Tubize et le Centre culturel de Tubize, adopté par le Conseil provincial le 27 août 2009 et les résolutions du Conseil provincial du 29 septembre 2011, du 20 décembre 2012, du 27 novembre 2014 et du 26 septembre 2019 relatives aux avenants n°1, n°2, n°3, n°4 prolongeant ledit contrat-programme ;

Vu les statuts du Centre culturel de Tubize;

Vu le contenu de l'avenant n°5 prolongeant les dispositions du contrat programme 2009-2012 jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme prévue dans le courant de l'année 2021;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le contrat-programme conclu entre la Communauté française, la Province du Brabant wallon, la Commune de Tubize et le Centre culturel de Tubize est venu à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le Centre culturel a introduit sa demande de reconnaissance dans le délai prévu à l'article 106 du décret du 21 novembre 2013 et que celle-ci a été jugée recevable ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les Centres culturels du Brabant wallon, notamment par l'adoption des contrats-programmes pluriannuels ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote,

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 35 oui,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte l’avenant n°5 au contrat programme 2009-2012 conclu entre la Communauté française, la Province du Brabant wallon, la Commune de Tubize et le Centre culturel de Tubize, tel qu’annexé.

Fait à Wavre, le 25 février 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

9. Résolution relative au rapport d’évaluation 2019 du contrat de gestion 2019-2021 conclu entre la Province du Brabant wallon et Service d’accrochage scolaire du Brabant wallon (SAS)

(Contrat de gestion – Service d’accrochage scolaire)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l’objectif opérationnel n° 2.3. « Répondre aux besoins d’éducation et de formation du territoire, tout au long de la vie et l’action » et l’objectif opérationnel n° 2.6. « Favoriser l’inclusion des jeunes à besoins spécifiques dans l’enseignement » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 15 avril 2019 relative au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l’asbl « Service d’accrochage scolaire du Brabant wallon » ;

Vu l’avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 19 janvier 2021 ;

Considérant que le projet n’est pas susceptible d’avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l’avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d’évaluation 2019 établi par le Collège provincial en date du 28 janvier 2021 ;

Considérant la note d’intention pour l’exercice 2021 transmise en date du 5 octobre 2020 par le SAS ;

Considérant que, au vu du rapport d’évaluation 2019 précité, il convient de considérer que le SAS a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2019–2021, pour ce qui concerne l’exercice 2019 ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui;

A l’unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le rapport d’évaluation 2019 du contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et le SAS, tel qu’annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 25 février 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°46/1/21, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 25 février 2021

Rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et le Service d'accrochage scolaire (SAS)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1) Indicateurs qualitatifs

- Rapport qualitatif sur les activités organisées par le SAS en vue de la réinsertion des élèves
- Un relevé, pour chaque élève réinséré, de la forme et du type d'enseignement avant la prise en charge par le SAS, la forme et le type d'enseignement dans lequel l'élève est réinséré, le niveau d'études et les difficultés rencontrées lors de la réinsertion

2) Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'élèves ayant été accompagnés par le SAS
- Durée d'accompagnement des élèves pris en charge par le SAS
- Nombre de rendez-vous avec les élèves
- Nombres d'élèves ayant bénéficié du suivi du SAS et ayant réussi l'année scolaire
- Nombre d'établissements ayant participé à la réintégration d'élèves en décrochage dans le milieu scolaire

Rapport d'évaluation

Il est à noter que le précédent contrat de gestion pour le SAS était prévu pour 3 années scolaires.

En date du 20 décembre 2018, le Conseil provincial a décidé de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2018 pour correspondre aux années civiles.

Le dernier rapport d'évaluation du contrat de gestion Post-SAS portant sur l'année scolaire 2017-2018 s'est avéré favorable, ainsi que le rapport relatif au 2^{ème} semestre 2018.

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport qualitatif sur les activités organisées par le SAS en vue de la réinsertion des élèves

Les entretiens individuels :

Les entretiens individuels ont pour objectif de construire et d'évaluer le projet du jeune en lui permettant de prendre le temps de revenir sur les différents moments de prise en charge, sur son retour à l'école, de prendre du recul par rapport à ses difficultés et de tenter de trouver des solutions.

Les entretiens familiaux :

Les entretiens familiaux ont pour objectif de prendre connaissance de l'évolution du jeune dans ses sphères sociale et familiale. Ils visent le décodage des boucles interactionnelles redondantes qui mettent le système familial en difficulté. Ils permettent une réflexion sur l'impact de ses interactions et proposent des alternatives.

Les informations sur les modalités de travail entrepris avec leur enfant sont communiquées aux parents et les objectifs de la prise en charges sont réévalués.

- Un relevé, pour chaque élève réinséré, de la forme et du type d'enseignement avant la prise en charge par le SAS, la forme et le type d'enseignement dans lequel l'élève est réinséré, le niveau d'études et les difficultés rencontrées lors de la réinsertion

Nombre de jeunes	Âge	Niveau d'études	Réseau avant prise en charge SAS	Réseau durant Post SAS	Difficultés rencontrées
1 ^{er} cas	17 ans	2 ^{ème} degré (CAP International School)	Sans école	privé	méthode de travail stress relationnel gestion de ses pensées
2 ^{ème} cas	16 ans	4P	libre	C.F.	/
3 ^{ème} cas	14-15 ans	2S	libre	libre	rapport à l'adulte et rapport à l'autorité
4 ^{ème} cas	15 ans	3GT	libre	libre	rapport aux autres (regard des autres/jugement)
5 ^{ème} cas	16 ans	4P	libre	libre	peur du harcèlement Stress
6 ^{ème} cas	15 ans	2S	libre	libre	rapport aux pairs
7 ^{ème} cas	12 ans	2C	libre	libre	/
8 ^{ème} cas	15 ans	1 ^{er} degré (CAP International School)	libre	privé	gestion émotionnelle doute méthode de travail
9 ^{ème} cas	14 ans	2S	libre	libre	
10 ^{ème} cas	17 ans	4TQ	sans école	provincial	
11 ^{ème} cas	16 ans	3TT	provincial	provincial	
12 ^{ème} cas	17 ans	5TQ	provincial	provincial	
13 ^{ème} cas	15 ans	3P	libre	libre	difficulté émotionnelle due à la situation familiale
14 ^{ème} cas	15 ans	3SDO	C.F.	libre	respect du cadre

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'élèves ayant été accompagnés par le SAS :

Durant l'année 2019, 33 jeunes ont été pris en charge par le SAS. Parmi ces 33 élèves, 14 ont sollicité un accompagnement post-SAS et ont pu être suivis

- Durée d'accompagnement des élèves pris en charge par le SAS :

La durée de l'accompagnement des élèves pris en charge peut varier, mais en moyenne de 2,5 mois.

- Nombre de rendez-vous avec les élèves

Les rencontres sont généralement organisées tous les 15 jours.

Le nombre de rencontres fluctue selon l'élève et le temps d'accompagnement post-SAS.

- Nombres d'élèves ayant bénéficié du suivi du SAS et ayant réussi l'année scolaire

Sur les 14 élèves pris en charge par le SAS,

- 4 élèves ont réussi leur année scolaire;
 - 1 élève est en échec ;
 - 9 n'ont pas donné de nouvelles quant à la réussite ou l'échec de l'année scolaire.
- Nombre d'établissements ayant participé à la réintégration d'élèves en décrochage dans le milieu scolaire

14 écoles de différents réseaux ont participé au projet Post-SAS: 8 écoles du réseau libre, 1 du réseau FWB, 2 écoles privées et 3 écoles provinciales,

Liquidation des subventions

80% de la subvention soit 24.000 € a été liquidé le 22 juillet 2019 ;
20% (solde) de la subvention soit 6.000 € a été liquidé le 10 avril 2020.

Analyse coût du service/qualité

L'a.s.b.l. SAS a pour objectif de soutenir et d'apporter, aux mineurs en décrochage, une aide sociale, éducative et pédagogique par l'accueil en journée et, une aide et un accompagnement en lien avec le milieu familial ou de vie du jeune. L'aide dont ils bénéficient vise à leur permettre d'améliorer leurs conditions de développement et d'apprentissage.

Durant l'année 2019, 33 jeunes ont été pris en charge par le SAS, 14 d'entre eux ont sollicité un accompagnement Post-SAS (accompagnement de réintégration à l'école). Finalement, le suivi de 12 jeunes a pu être réalisé.

Sur les jeunes accompagnés lors du 1^{er} semestre 2019 par le projet Post-SAS, 4 jeunes ont réussi, 1 est en échec et les autres sont en situation inconnue.

Dès sa mission terminée, le SAS n'a pas de droit de regard sur le résultat scolaire du jeune.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2019-2021, pour ce qui concerne l'exercice 2019, ont été correctement remplies.

10. Résolution relative à la convention portant sur les tickets combinés du Champ de Bataille de Waterloo (Pass 1815) pour la période 2021/2022

(Convention – Pass 1815)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 octobre 2015 portant le règlement relatif à l'utilisation des locaux et du matériel des Domaines provinciaux et portant sur les tarifs en application aux Domaines provinciaux ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2018 modifiant partiellement la résolution du Conseil provincial du 28 septembre 2017 portant sur les tarifs en application aux Domaines provinciaux ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 septembre 2017 relative à la convention entre différents acteurs portant sur les tickets combinés du Champ de Bataille de Waterloo pour la période 2017/2018 ;

Vu les tarifs en application au musée provincial du Dernier Quartier-Général de Napoléon ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment son objectif opérationnel 10.1 : « *Assurer le développement stratégique des institutions muséale et récréatives de l'Institution* » et notamment l'action 10.1.8 : « *Renforcer les synergies et partenariats entre les opérateurs publics et privés actifs sur le site du champ de bataille de Waterloo* » ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice générale du 22 février 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 11 février 2021 ; qu'à la date du 16 février 2021, le Directeur financier a émis un avis;

Considérant que l'article 2, §4 de la résolution du Conseil provincial 28 septembre 2017 sur les tarifs en application dans les Domaines provinciaux susvisée précise que les tarifs appliqués dans le cadre des tickets combinés ne peuvent être fixés que dans une convention soumise à l'approbation du Conseil provincial ;

Considérant que par courrier daté du 24 septembre 2020, la SA Kléber Rossillon Waterloo, gestionnaire du Mémorial Waterloo 1815, a dénoncé la convention du 30 novembre 2017 portant sur les tickets combinés du Champ de Bataille de Waterloo et a souhaité '*revoir ensemble les termes d'une nouvelle convention Pass 1815 pour l'année 2021*' ;

Considérant l'intérêt d'établir des tickets permettant l'accès aux sites des différents acteurs culturels du Champ de Bataille de Waterloo ;

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs et réductions applicables aux tickets combinés envisagés, ainsi que la durée et les conditions de validité de chaque ticket vendu dans ce cadre ;

Considérant l'intérêt de permettre la gestion et l'adaptation de la collaboration par des rencontres régulières entre les différents participants ;

Considérant la nécessité de prévoir un mécanisme de répartition du produit des ventes de tickets combinés ;

Considérant la nécessité de coordonner les horaires d'ouvertures des différents acteurs ;

Considérant la nécessité de mettre en place divers outils et modalités permettant l'exploitation et la promotion des tickets combinés ;

Considérant la nécessité de déterminer la durée et les modes de reconduction d'une collaboration portant sur de tels tickets ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 23 oui et 12 abstentions;

A la majorité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial approuve la convention portant sur « les tickets combinés du Champ de Bataille de Waterloo (Pass 1815) pour la période 2021/2022 », telle qu'annexée.

Fait à Wavre, le 25 février 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°47/1/21, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 25 février 2021

Ticket combine du champ de bataille de Waterloo « Pass 1815 » - convention 2021-2022

Entre :

La Province du Brabant wallon, dont le siège administratif est situé Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre, valablement représentée par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice Générale en vertu d'une décision du Conseil provincial du 25 février 2021,

ET :

Kléber Rossillon Waterloo S.A.- société gestionnaire du Mémorial 1815, comprenant le Mémorial (parcours scénographique), la Butte du Lion, le Panorama, la Ferme d'Hougoumont – située route du Lion 1815 à 1420 Braine l'Alleud, valablement représentée par son Administrateur délégué, Madame Geneviève Rossillon et sa Directrice, Madame Catherine Coste,

ET :

Les Amis du Musée Wellington ASBL, gestionnaire du Musée Wellington, située chaussée de Bruxelles 147 à 1410 Waterloo, valablement représentée par sa Présidente, Madame Bernadette Delange - Raeymaekers,

Ci-après dénommé(s) « Partenaire(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Pour accentuer la fréquentation des musées et attractions du Champ de bataille de Waterloo, les Partenaires souhaitent prolonger d'une durée de deux années, la vente du ticket combiné, ci-après dénommé «Pass 1815 » instauré depuis 1988.

Les importants changements intervenus au cours des dernières années sur le Champ de Bataille, dont la mise en concession de la gestion du Mémorial 1815 et la dissolution de la Maison du Tourisme de Waterloo, ainsi que l'impact de la Crise sanitaire du COVID-19 sur la fréquentation des sites des Partenaires, amènent à revoir les modalités de fonctionnement du Pass 1815.

Par lettre datée du 24 septembre 2020, Kléber Rossillon Waterloo S.A. a dénoncé la tacite reconduction de la convention du 30 novembre 2017 liant les Partenaires afin de revoir ensemble les termes d'une nouvelle convention.

Il reste acquis que ce Pass 1815 sera vendu et promu par toutes les parties en présence.

Il comprendra la visite du Musée Wellington, du Dernier Q.G. de Napoléon et du Mémorial 1815, comprenant le Mémorial, le Panorama de la Bataille, la Butte du Lion et la Ferme d'Hougoumont. Les expositions temporaires ou autres activités pourront ou non être incluses dans le prix du Pass, sur base d'une décision incombant à chaque partenaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. Durée

La présente convention prend cours le 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Dans le cas où un partenaire souhaite une modification des termes de la convention, il le notifie par écrit et courriel aux autres partenaires, au plus tard trois mois avant l'échéance de la convention.

Chaque Partenaire pourra dénoncer la convention par l'envoi d'une lettre recommandée adressée à tous les autres Partenaires, au moins neuf mois avant la date de son retrait. Ce Partenaire prendra au minimum à sa charge les coûts de conception et réalisation d'un nouveau ticket commun n'incluant plus son activité.

Article 2. Vente et tarifs

Le Pass 1815 sera vendu par tous les Partenaires aux prix respectifs de 22 euros pour le Pass 'individuel adulte', de 21 euros pour le Pass 'réduit' destiné aux étudiants (Bac+), sans emploi, handicapés, seniors (60+) et de 13 euros pour les enfants/jeunes de 10 à 17 ans. Les enfants de moins de dix ans (accompagnés d'un adulte) reçoivent la gratuité sur les sites gérés par les Partenaires.

Les Partenaires s'engagent à maintenir les tarifs ci-dessus pendant toute la durée de la convention, même si un Partenaire devait être amené à augmenter ses tarifs de base.

Les Partenaires vendent le Pass 1815 au comptoir ou en ligne sur leur propre site Internet uniquement.

Article 3. Validité du Pass 1815

Tout Pass 1815 vendu sera valable une année calendrier à dater de son émission.

Article 4. Conditions financières

Chaque Partenaire reversera trimestriellement aux autres Partenaires les entrées perçues, suivant la quote-part attribuée à chacun et mentionnée sur le tableau de répartition en annexe.

Ce remboursement sera effectué par chaque Partenaire aux autres pour le 10 du mois suivant la fin de chaque trimestre (soit le 10 janvier, le 10 avril, le 10 juillet et le 10 octobre).

Article 5. Vente du Pass 1815 par des tiers

La vente du Pass 1815 par des tiers est possible sur base d'une autorisation de tous les Partenaires. Dans ce cas, les tiers ne sont pas rétribués pour la vente du Pass 1815. Les tiers ne sont pas autorisés à vendre le Pass 1815 en ligne.

Article 6. Statistiques de ventes

Les statistiques de ventes du Pass 1815 seront communiquées mensuellement à Kléber Rossillon Waterloo S.A., au plus tard pour le dixième jour du mois suivant.

Kléber Rossillon Waterloo S.A. s'engage à prendre en charge la gestion administrative des ventes des Pass 1815. Elle établira un document récapitulatif des ventes et l'enverra aux autres Partenaires.

Article 7. Motivation liée à la vente

Pour motiver chaque Partenaire à privilégier la vente du Pass 1815 et accroître une fréquentation croisée des attractions, une partie de la vente du Pass 1815 sera rétrocédée au vendeur par les autres Partenaires.

Ce montant sera prélevé des versements trimestriels prévus à l'article 4 supra.

Article 8. Conception et réalisation des tickets

Kléber Rossillon Waterloo S.A. prendra en charge le suivi de la réalisation et de l'impression des PASS 1815.

Les coûts liés seront répartis comme suit : $\frac{3}{4}$ pour la S.A. Kléber Rossillon Waterloo, $\frac{1}{8}$ pour l'asbl Les Amis du Musée Wellington et $\frac{1}{8}$ pour le Dernier Quartier-Général de Napoléon.

Article 9. Promotion

Les Partenaires, moyennant un accord commun entre eux, peuvent émettre des Pass 1815 gratuits ou à tarif réduit afin de promouvoir ce billet combiné.

Ces Pass 1815 seraient destinés aux professionnels du tourisme (autocaristes, tour-opérateurs, journalistes, etc.), afin de valoriser l'ensemble du site du champ de bataille de Waterloo ou dans le cadre d'actions (concours, etc.) spécifiques avec des médias.

Article 10. Instructions liées à la vente du Pass 1815

- a. Lors de sa vente, le ticket devra être validé et daté par le Partenaire qui en conservera la souche numérotée comme preuve d'émission.
- b. Lorsque le visiteur présentera le Pass 1815 à un Partenaire, ce dernier apposera un cachet dans la case correspondante.
- c. L'attention de l'acheteur sera rigoureusement attirée sur les heures d'ouverture des musées ou attractions afin que cet acheteur puisse planifier ses visites sur un ou plusieurs jours, tout comme sur la validité du ticket d'une année à partir du jour d'émission.

Article 11. Engagement des Partenaires

- a. Chaque Partenaire s'engage à assurer la promotion Pass 1815 à l'accueil de son entité, en apposant un ou plusieurs panneaux de manière visible et lors de la réalisation de tout support publicitaire.

b. Chaque Partenaire s'engage à proposer systématiquement à ses visiteurs d'acheter un Pass 1815 et à en privilégier la vente, comme moyen essentiel à la découverte du Champ de Bataille de Waterloo.

c. Chaque Partenaire s'engage à prévenir les autres partenaires (au plus tard dès qu'il dispose de l'information), des horaires d'ouverture, de toute fermeture technique ou liée aux conditions atmosphériques (par exemple : gel empêchant l'ascension de la butte, problème technique,...) ou sanitaires.

Article 12. Horaires de visite

Chaque Partenaire s'engage à respecter au minimum les plages horaires imprimées sur le Pass 1815 et à prévenir les autres Partenaires de toute modification y relative.

Pour offrir un accueil tout au long de l'année et sauf cas de force majeure, chaque partenaire s'engage à ouvrir 7 jours sur 7, à l'exception faite des 25 décembre et 1er janvier de chaque année.

Article 13. Réunion de concertation

Une réunion de concertation relative au Pass 1815 se tiendra chaque semestre ou chaque fois qu'un Partenaire en fait la demande.

Lors de ces réunions seront notamment évoquées les actions de promotion commune prises en charge par l'ensemble des Partenaires ou d'autres suggestions liées à la vente des Pass 1815.

Annexe : Tarifs 2021-2022 du PASS 1815 avec clé de répartition entre les Partenaires

Fait à Wavre le 25 février 2021, en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Province du Brabant wallon,

Pour la S.A. Kléber-Rossillon Waterloo,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

La Directrice, L'administrateur-délégué,

A. Noël

I. Evrard

C. Coste

G. Rossillon

Pour les Amis du Musée Wellington,

La Présidente,

B. Delange-Raeymaekers

Annexe : Tarifs 2021-2022 du Pass 1815 avec clé de répartition entre les partenaires

PASS 1815 - Convention 2021-2022 - Tarifs et clé de répartition			
	PASS Adulte	PASS Enfant	PASS Réduit
Prix de Vente PASS 1815	22,00	13,00	21,00
mémorial 1815			
<i>Mon tarif</i>	18,00 €	9,00 €	17,00 €
si je vends un pass, je perçois sur le prix total	18,00	9,00	17,00
Je verse au Musée Wellington	2,50	2,50	2,50
Je verse au DGQ	1,50	1,50	1,50
	22,00 €	13,00 €	21,00 €
Musée Wellington			
<i>Mon tarif</i>	7,50 €	6,50 €	6,50 €
si je vends un pass, je perçois sur le prix total	3,50	3,25	3,50
Je verse au Mémorial	17,00	8,50	16,00
Je verse au DGQ	1,50	1,25	1,50
	22,00 €	13,00 €	21,00 €
Dernier Quartier Général			
<i>Mon Tarif</i>	5,00 €	3,00 €	4,00 €
si je vends un pass, je perçois sur le prix total	2,50	2,25	2,50
Je verse au Mémorial	17,00	8,50	16,00
Je verse au Musée Wellington	2,50	2,25	2,50
	22,00 €	13,00 €	21,00 €
Tiers autorisé à la vente			
<i>Mon Tarif</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Je verse au DQGN	2,00	1,75	2,00
Je verse au Mémorial	17,00	8,50	16,00
Je verse au Musée Wellington	3,00	2,75	3,00
	22,00 €	13,00 €	21,00 €

11. Résolution relative au rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne

(Contrat de gestion – Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique OS10.3 « contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie touristique de promotion et d'animation cohérente et coordonnée à l'échelle du territoire » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 31 août 2017 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 8 février 2021 ,

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2019 établi par le Collège provincial en date du 11 février 2021 ;

Considérant que la Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne n'a pu transmettre sa note d'intention pour 2021, ni son projet de budget, causé par la dissolution de cette dernière suite à la réforme des maisons du tourisme ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2019 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019 pour ce qui concerne l'exercice 2019 ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 25 février 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°48/1/21, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 25 février 2021

Rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne

Indicateurs d'exécution des tâches

Les indicateurs d'exécution des tâches confiées à l'association sont les suivants :

1. Indicateurs qualitatifs :
 - 1.1 La participation aux opérations de promotion et aux réunions de concertation organisées par la Fédération du Tourisme de la Province du Brabant wallon ;
 - 1.2 Démarchage/prospection/suivi de partenaires touristiques pour « Wallonie Destination Qualité », « Bienvenue Vélo » et tout autre label mis en place par le Commissariat général au Tourisme et Wallonie Belgique Tourisme ;
2. Indicateurs quantitatifs :
 - 2.1 Nombre de visiteurs et de contacts à l'accueil (comptoir et téléphonie) de l'a.s.b.l.,
 - 2.2 Nombre de demande d'information adressée à l'a.s.b.l. par courriel ou par courrier,

- 2.3 Nombre de consultations du site Internet de l'a.s.b.l.,
- 2.4 Statistiques relatives aux médias sociaux utilisés par l'a.s.b.l.,
- 2.5 Nombre d'insertions publicitaires et de publications éditées par l'a.s.b.l.,
- 2.6 Nombre de participations en foires et salons touristiques,
- 2.7 Nombre de visiteurs dans les foires et salons auxquels participe l'a.s.b.l.
- 2.8 Nombre de documents de promotion touristique du Brabant wallon diffusés par l'a.s.b.l.,
- 2.9 Nombre de forfaits pour groupes réalisés par an (avec chiffre d'affaire)

Rapport d'évaluation

Durant l'exercice 2019, l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne a bien accompli les tâches de service public mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion entre l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne et la Province du Brabant wallon.

Il ressort de l'analyse du rapport d'exécution des tâches et des divers documents transmis par l'a.s.b.l. que pour :

1. Indicateurs qualitatifs

1.1 Participation aux opérations de promotion et aux réunions de concertation organisées par la Fédération du Tourisme de la Province du Brabant wallon (Indicateurs qualitatifs) :

1.1.1 Opérations de promotions

- Relation avec la presse
 - publication, deux fois par mois, de la chronique de l'historien dans le Chouette Magazine,
 - insertion d'une page consacrée à l'évènement *Hesbaye brabançonne à l'heure gallo-romaine* dans le Chouette Magazine de mai 2019.
- Online

Le site Internet

- mise à jour régulière du site : nouvelles brochures, news, terroir et gastronomie,
- nouvelle accroche sur la page d'accueil concernant les *Greeters* renvoyant vers une page qui leur est dédiée,
- introduction d'un calculateur d'itinéraire sur la page dédiée au réseau Points-Nœuds,
- utilisation du service gratuit Google analytics afin d'analyser le taux de fréquentation du site Internet.

Page Facebook

Augmentation continue de son utilisation : le nombre d'abonnés est passé de 200 à 267. Une cinquantaine de publications ont été postées sur la page FB et la plupart de ces publications renvoient vers le site Internet.

Pivot

Encodage et mise à jour régulière des différents événements ayant lieu en Hesbaye brabançonne dans la base de données Pivot.

Google forms

Réalisation d'un questionnaire de satisfaction à l'attention des groupes, des autocaristes et des producteurs afin de recueillir leurs avis et suggestions.

- Salons touristiques
La Maison du Tourisme a participé au Salon *Fiets en Wandelbeurs Vlaanderen* à Gand les 2 et 3 février 2019.

- Année à thème 2019
Dans le cadre de la thématique touristique 2019 *Wallonie, terre d'eau*, la Maison du Tourisme a proposé différents circuits et lieux à WBT chargé d'en assurer la promotion.

1.1.2 Réunions de concertation

Suite à la dissolution des autres maisons du tourisme, aucune réunion de concertation n'a été programmée en 2019.

Toutefois, la FTBW a consulté la MTHB pour différentes actions en commun ou de représentation mutuelle.

- En collaboration avec WBT et la FTBW, l'a.s.b.l. a participé à une action marketing originale en déguisant les statues avec des accessoires nautiques,
- La Maison du Tourisme a été représentée par la F.T.B.W. dans plusieurs salons : salon des vacances Léonard, Tourissima (Lille), SIT Rennes, Salon des Vacances de Bruxelles, Oostende voor Aker, Journée annuelle des Confréries, World Travel Market, SITV Colmar.

1.2 Démarchage/prospection/suivi de partenaires touristiques pour « Wallonie Destination Qualité », « Bienvenue Vélo » et tout autre label mis en place par le Commissariat général au Tourisme et Wallonie Belgique Tourisme

1.2.1 Bienvenue Vélo

Aucune démarche n'a été effectuée en direct sur les partenaires pour les labels. Des actions alternatives de promotions ont pu être mises en place :

- Supports papier

Baladez-vous en Hesbaye brabançonne

Pour valoriser le réseau de promenades pédestres, la Maison du Tourisme a édité, comme en 2018, un nouveau dépliant balade par commune.

La Hesbaye brabançonne à vélo

Réalisation de 7 nouvelles brochures, proposées dans une même farde. 2 nouvelles boucles ont été également créées sur les communes de Jodoigne et Orp-Jauche.

- Online
 - mis en ligne des 7 nouvelles brochures *Baladez-vous en Hesbaye brabançonne*,
 - ajout de 3 nouvelles boucles à la page *tous à Bicyclette ! Boucles familiales en Hesbaye brabançonne*,
 - Cirkwi : Encodage des nouvelles boucles vélo *Tous à bicyclette*.
- Evénements

La Maison du Tourisme :

- a organisé, en collaboration avec Pro Vélo et le GAL culturalité un cycle du terroir sur la commune de Jodoigne le 31 août,
- a participé à une journée d'échanges et d'information *Bienvenue vélo* au Lac de Bambois à Fosse-la-Ville organisé par Accueil Champêtre le 30 avril,
- a participé, également, à la *Rencontre des Maisons du Tourisme* qui s'est tenue à Meux le 8 octobre,
- a apporté son soutien au Gracq Jodoigne pour la mise en place, dans le cadre de la mobilité du *Circuit découverte des Points-nœuds* le 15 septembre.

1.2.2 Wallonie Destination Qualité

La Maison du Tourisme est arrivée au terme de ses 3 années de labellisation Wallonie Destination Qualité.

Aucune démarche n'a été effectuée à l'attention des partenaires pour entrer dans ce label.

1.2.3 Autre Label

Aucune information n'est donnée sur du démarchage ou de la prospection quant à d'autres labels.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1 Nombre de visiteurs et de contacts à l'accueil (comptoir et téléphonie) de l'a.s.b.l.

L'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne a accueilli 2.700 visiteurs (comptoir et téléphonie). Suivant l'étude de l'Observatoire du Tourisme wallon, le taux de fréquentation est en constante augmentation avec environ 300 visiteurs par mois.

2.2 Nombre de demandes d'informations adressées à l'a.s.b.l. par courriel ou par courrier

Nous ne disposons pas de cette information.

2.3 Nombre de consultations du site Internet de l'a.s.b.l.

Le nombre de consultations du site internet www.hesbayebrabanconne.be s'élève à 29.800 sessions (durée de visite moyenne de 2 min et 3 pages par session) ;

2.4 Statistiques relatives aux médias sociaux utilisés par l'a.s.b.l.

La Maison du Tourisme a produit une cinquantaine de publications Facebook sur l'année et le nombre d'abonnés est passé de 200 à 267.

2.5 Nombre d'insertions publicitaires et de publications éditées par l'a.s.b.l.

- Insertion d'une pleine page consacrée à l'événement *La Hesbaye brabançonne à l'heure gallo-romaine* dans les différentes éditions du Chouette magazine de mai 2019,
- Edition d'un dépliant balade par commune *Baladez-vous en Hesbaye brabançonne* (7X500 exemplaires en Fr),
- Traduction en néerlandais des dépliants *Baladez-vous en Hesbaye brabançonne* publiés en 2018 (7X500 exemplaires NL),
- Adaptation des circuits vélos existant au réseau Points-nœuds : 3.000 fardes et 7X3.000 dépliants,
- Dépliants et affiches *La Hesbaye brabançonne au cœur Des Journées du Patrimoine* : 2.000 dépliants et 100 affiches A3,
- Cartes vélo et pedestres dans le cadre des Fêtes de la Saint-Martin : 2 affiches et 600 cartes A4.

2.6 Nombre de participations en foires et salons touristiques

- L'a.s.b.l. a participé à *Fiets en Wandelbeurs* à Gand les 2 et 3 février 2019 et a tenu un stand pour l'ensemble du Brabant wallon et en collaboration avec la F.T.B.W., leurs outils de promotion ont été diffusés lors 8 salons,
- La Maison du Tourisme a été représentée par la F.T.B.W. dans plusieurs salons : salon des vacances Léonard, Tourissima (Lille), SIT Rennes, Salon des Vacances de Bruxelles, Oostende voor Aker, Journée annuelle des Confréries, World Travel Market, SITV Colmar.

2.7 Nombre de visiteurs dans les foires et salons auxquels participe l'a.s.b.l.

- Fiets en Wandelbeurs : 15.000 personnes
- Salon des vacances Léonard : 8.000 personnes
- Tourissima (Lille) : 20.000 personnes
- SIT Rennes : 35.000 personnes
- Salon des Vacances de Bruxelles : 100.000 personnes

- Oostende voor Aker : 200.000 personnes
- Journée annuelle des Confréries : 5.000 personnes
- World Travel Market : 50.000 personnes
- SITV Colmar : 27.000 personnes

2.8 Nombre de documents de promotion touristique du Brabant wallon diffusés par l'a.s.b.l.

- Brochures en français : 280 exemplaires
- Brochures en néerlandais : 280 exemplaires
- Brochures anglaises : 150 exemplaires
- Agenda : 125 exemplaires

2.9 Nombre de forfaits pour groupes réalisés par an (avec chiffre d'affaire)

Ce point n'a pas été lancé, l'asbl étant dans le projet d'une dissolution pour fusionner avec la Maison du Tourisme du Brabant wallon.

Liquidation des subventions

La MTHB a bien justifié l'emploi de la subvention de 6.000 € octroyée par le Collège provincial en date du 19 août 2019. Le bon à ordonnancer a été envoyé au SDIRFIN le 9 avril 2020.

Rapport Coût/Qualité

L'association a pour objet d'informer et accueillir les touristes ainsi que de mettre en valeur le patrimoine touristique de la Hesbaye brabançonne, d'organiser des circuits thématiques et de promouvoir l'hébergement touristique dans ce territoire.

Durant l'année 2019, cette asbl a participé activement à la promotion du territoire susmentionné par la diffusion de dépliants, de chroniques, ... sa participation à des salons touristiques ou encore via son site Internet (29.800 session) tout en accueillant 2.700 visiteurs dans son centre d'accueil.

En outre, l'association a organisé des parcours cyclistes et a également collaboré avec de nombreuses associations, dont la Maison du Tourisme du Brabant wallon. Avec cette subvention, la MTHB a pu enrichir son offre de balades en Hesbaye brabançonne par la publication de 7 promenades pédestres en français et néerlandais et du dépliant *la Hesbaye brabançonne à vélo*.
Au vu de ces éléments, le rapport coût/qualité est estimé satisfaisant.

Par ailleurs, la MTHB étant en cours de dissolution, cette dernière ne portera plus de projets en 2020 mais apportera son soutien dans la promotion et la mise en place de projets touristiques.

La MTHB va préparer dès 2020 son adhésion à la MTBW afin d'assurer une préservation de l'expertise acquise par l'équipe de la maison du tourisme tout au long de ces années (circuits de promenades, visites guidées, contacts locaux, ...).

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2019, ont été correctement remplies.

12. Résolution relative au rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville

(Contrat de gestion – Abbaye de Villers-la-Ville)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et l'objectif opérationnel 10.3 « *contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie touristique de promotion et d'animation cohérente et coordonnée à l'échelle du territoire* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 8 février 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2019 établi par le Collège provincial en date du 11 février 2021 ,

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2021 transmise en date du 25 juin 2020 par l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2019 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2019 ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 25 février 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville

Indicateurs d'exécution des tâches

Les indicateurs d'exécution des tâches confiées à l'association sont les suivants :

- la reconnaissance médiatique de la notoriété du site et la participation aux opérations de promotion organisées par la Fédération du Tourisme de la Province du Brabant wallon (indicateurs qualitatifs) ;
- le nombre de visiteurs par catégorie, le nombre et qualité des publications sur les aspects patrimoniaux et/ou touristiques du site (tirage et diffusion) et le nombre d'animations et d'événements organisés sur le site (indicateurs quantitatifs).

Rapport d'évaluation

Durant l'exercice 2019, l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville a bien accompli les tâches de service public mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion entre l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville et la Province du Brabant wallon.

En effet, il ressort de l'analyse du rapport d'exécution des tâches et des divers documents transmis par l'a.s.b.l. que :

- pour la reconnaissance médiatique de la notoriété du site et la participation aux opérations de promotion organisées par la Fédération du Tourisme de la Province du Brabant wallon (indicateurs qualitatifs) :

En 2019, l'a.s.b.l. a poursuivi sa stratégie de diversification avec une qualité et une fréquence d'activités au cours de l'année qui ont permis de faire rayonner l'abbaye et d'apporter une visibilité constante et grandissante. Dans ce cadre, les deux éléments forts de l'année 2019 sont la création de nouvelles activités culturelles notamment l'organisation de concerts de jeunes talents belges et le développement des réseaux sociaux.

Nous pouvons également noter que 2019 a été marqué par :

- son implication dans le lancement de la Maison du Tourisme du Brabant wallon asbl
- la création d'un projet de coopération élaboré avec différentes abbayes cisterciennes de la Charte (France, Portugal) et leurs Groupement d'Action Locale correspondants afin de développer le tourisme et un réseau économique d'échange de produits locaux.
- la réactualisation de son blog vidéo VLOG qui cherche à faire découvrir le monde médiéval, moderne et contemporain lié à l'abbaye et son histoire.
- l'aménagement du jardin de la pharmacie présentant aujourd'hui les plantes utiles dans la thérapie des cancers et dans leur prévention, dans le renforcement des immunités et dans l'accompagnement des thérapies.

L'a.s.b.l. a également assuré la valorisation patrimoniale et l'animation du site à travers un vaste programme d'animations et d'événements, élaboré en partenariat tant avec le secteur privé qu'avec le monde associatif local ainsi que d'autres acteurs culturels et touristiques du Brabant wallon tout en inscrivant la programmation des activités dans les thèmes annuels décidés par les autorités publiques. Ces manifestations concourent à la notoriété médiatique du site entretenue via de nombreux canaux tels que :

- ✓ les imprimés (insertion, encarts publicitaires,) ;
- ✓ les expositions ;
- ✓ les éditions (brochures promotionnelles) ;
- ✓ l'audio-visuel (spots radio et TV) ;

- ✓ le web ;
- ✓ les réseaux sociaux (FB, Instagram, ...) ;
- ✓ la presse (campagne et conférence de presse) ;
- ✓ les foires et salons ;
- ✓ les partenariats médias et associatifs.

L'ensemble de ces actions est préparé en fonction des différents-publics cibles de l'abbaye (écoles, enseignants, familles, entreprises, ...). L'a.s.b.l. pratique une politique de prix et d'accueil spécifique pour le public des individuels et scolaire et développe une démarche marketing différenciée vers les groupes et le tourisme d'affaire : coupons-réductions dans différents journaux, gratuité offerte aux habitants de l'entité, réduction pour les étudiants, ... Elle développe également des outils de visite diversifiés et des outils spécifiques pour les écoles.

Au niveau de la promotion du site, la Démarche Qualité s'est poursuivie avec le travail du coach qualité et suivie du plan d'action annuel, une billetterie intelligente et une diversification commerciale. On note également une stratégie marketing autour du développement durable. Les différents événements organisés au sein de l'Abbaye ont été relayés par des articles rédactionnels dans la presse écrite, des reportages/émission radios et des reportages/émissions TV.

L'abbaye a été nominée « Patrimoine préféré des Wallons » dans le cadre d'un concours organisé par l'AWAP et le processus lancé en 2018 de reconnaissance de l'Unesco est toujours en cours.

En termes de participation aux opérations de promotion organisées par la Fédération du Tourisme de la Province du Brabant wallon, l'Abbaye y collabore activement : transmission de l'agenda et des nouveautés à la Fédération pour son site web, ses réseaux sociaux et les foires et salons, invitation aux vernissages et aux conférences de presse, participation aux nombreux concours lancés par la Fédération du Tourisme, partage de photos et de vidéos de l'Abbaye. Outre la promotion de la Province du Brabant wallon sur tous les supports promotionnels et visuels, la promotion de la Province s'effectue par la présence de banderoles lors des événements et l'accueil d'un stand sur le site lors d'événements : pour 2019, ce fut lors de Perpalnor, du Festival Ombres et Lumières du Moyen-Age et du Trail. La Province a également disposé d'une visibilité de type panoramique lors du Tour de France.

Il est, par contre, à noter, qu'en 2019, la Province n'a pas fait usage de la mise à disposition du site comme le prévoit le contrat de gestion 2017-2019 liant la Province à ladite a.s.b.l. De la même manière, les 2 journées de formation méthodologique à destination des enseignants du secondaire inter-réseau du Brabant wallon n'ont pas été organisées.

Pour le nombre de visiteurs par catégorie, le nombre et qualité des publications sur les aspects patrimoniaux et/ou touristiques du site (tirage et diffusion) et le nombre d'animations et d'événements organisés sur le site (indicateurs quantitatifs) :

- En 2019, l'Abbaye a accueilli 146.007 visiteurs au total (fréquentation du site et des événements/manifestations confondue). Il s'agit d'une diminution de 8,4% par rapport à 2018.

- Nombres de visiteurs par catégorie

Nombres d'entrées gratuites	9.780
Nombre d'entrées payantes par visiteur :	
- individuels	38.056
- groupes	9.083
Nombre de participations aux manifestations dans et autour du site	89.088
Total fréquentation site et manifestations	146.007

- Evolution par rapport à 2018

	2017	2018	%
Total entrées payantes	53.319	53.319	-11,6
Individuels payants	45.043	38.056	-15,5
Groupes payants	8.278	9.083	-9,7
Entrées individuelles gratuites	11.742	9.780	-16,7
Total manifestations	94.327	89.088	-5,5
TOTAL GENERAL	147.648	146.007	-12,3

- En termes du nombre d'animations et d'événements organisés sur le site (hors visites guidées), on en dénombre 45 (45 en 2018) dont 26 organisées par l'Abbaye, 7 en partenariat, 10 où l'Abbaye est mise à disposition et 8 avec des partenaires autour du site avec un total d'entrées s'élevant à 89.088 (94.327 en 2018).
- En termes de provenance des entrées, 78,28 % des visiteurs sont belges (81,50 % en 2018) et 21,72 % sont étrangers dont 5,36% de Français, 2,09 % de Néerlandais, plus d'1% pour l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et 1,73 % pour les Etats-Unis.
- D'autres chiffres concernant les actions médias viennent compléter les chiffres :

Réseaux sociaux

	Followers	Nbre de publications
Facebook Abbaye	23.788 (+21,2%)	247 hors événements
Facebook Boutique	1.339 (+35,6%)	32
Twitter	641 (+2,8%)	45
Instagram	2.300 (+98%)	45

Site Internet

	Visiteurs	Nbre de pages vues
Villers.be	189.504 (+5,13%)	614.078 (-1,93%)
Charte des Abbayes cisterciennes	13.417 (+1,1%)	35.811 (-9,07%)

Newsletters

	Abonnés	Nbre newsletters
Info-Abbaye	6.466	9
Newsletter de la Charte	489	3

En ce qui concerne les campagnes publicitaires 2019, 101 campagnes sur FB et 6 sur Google Adwords...

- En termes de publications sur les aspects patrimoniaux et/ou touristiques du site, on peut notamment dénombrer :
 - ✓ création publicitaire de visuels, d'étiquettes et de clips événementiels ;
 - ✓ achat d'espaces pour campagne d'affichage sur internet et en ville ;
 - ✓ insertion dans la presse quotidienne, les magazines, ...
 - ✓ encarts payants dans les brochures touristiques (Escapades en Wallonie, Guide 365.be, ...), brochures enseignants (Educ-news, Education et Détente,...), annuaire de l'AIGx, dans la presse nationale (La Libre, Paris Match) ainsi que sur Internet (Facebook, Adwords et Netevents) ;
 - ✓ encarts payants réduits (partenariat) dans la presse régionale (Vlan Brabant wallon, 7Dimanche, ...), Diffusion de l'agenda de l'abbaye, et presse nationale via IPM Groupe (LLB, DH, Paris Match,...) pour chaque événement/

- ✓ encarts gratuits, échanges et partenariats dans la presse locale, régionale, dans des brochures touristiques (Plus Magazine, VifClub, Archéopass, ...) et les cercles d'histoires du Brabant wallon via l'Echarp
- ✓ diffusion de spots radios sur la RTBF – Vivacité et la Première – Musique3 ;
- ✓ diffusion de 21 vidéotextes avec voix off sur les télévisions communautaires : TV Com, Télésambre, Canalzoom et CanalC ;
- ✓ réalisation d'une capsule publicitaire avec diffusion sur Bel RTL
- ✓ réalisation de campagnes de presse, communiqués de presse et lettres d'information.

Quelques chiffres :

9 Invitations de presse (conférences et inaugurations)	42 communiqués de presse	5 spots TV	19 spots radio Soient 960 passages
20 reportages TV nationales et 58 reportages TV régionales	4 reportages radios en national et 36 reportages radios en régional	86 parutions presse écrite et numérique en national	290 parutions presse écrite et numérique en régional

Liquidation des subventions

- Subvention octroyée en 2019 : 60.000 € et liquidée le 6 avril 2020

Rapport coût du service/qualité

L'association a pour objet de promouvoir le site de l'Abbaye de Villers-la-Ville et de planifier son développement. Elle vise également à participer et à organiser des activités, en rapport avec l'animation culturelle, à l'Abbaye.

Or, durant l'année 2019, l'association a promu le site de l'Abbaye de Villers-la-Ville, que ce soit au moyen des réseaux sociaux, de publicités visuelles, ... ainsi qu'en participant au lancement de la Maison du Tourisme du Brabant wallon : l'asbl fait partie des organes de la MTBW. La collaboration entre la Province et l'Abbaye de Villers-la-Ville est très régulière.

Elle a également continué à développer ce site en poursuivant la démarche coût/qualité ou encore en participant à un projet de coopération des abbayes cisterciennes afin de favoriser l'échange de produits locaux et le tourisme autour des sites concernés.

En outre, il est à noter que le site de l'Abbaye a accueilli 147.007 visiteurs au cours de l'année 2019, dont 89.088 suite aux 45 animations culturelles organisées par l'association ou auxquelles elle a participé.

Au vu de ces éléments, le rapport coût/qualité est estimé satisfaisant.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2019, ont été correctement remplies.

13. Résolution relative au rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815

(Contrat de gestion – Intercommunale Bataille de Waterloo 1815)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la circulaire du 17 février 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif opérationnel 10.3 « *contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie touristique de promotion et d'animation cohérente et coordonnée à l'échelle du territoire* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 8 février 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2019 établi par le Collège provincial en date du 11 février 2021 ;

Considérant le plan stratégique 2020-2022 transmis en date du 31 août 2020 par la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2019 précité, il convient de considérer que la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2019 ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 25 février 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°50/1/21, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 25 février 2021

Rapport d'évaluation 2019 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

Les indicateurs d'exécution des tâches confiées à la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 sont les suivants:

Indicateurs qualitatifs :

- Reconnaissance nationale et internationale du site;
- Participation aux opérations de promotion organisées par la Fédération et la Maison du Tourisme du Brabant wallon ;
- Suivi et respect du projet de feuille de route 2015-2035 « *Développement du Champ de Bataille de Waterloo* » ;

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de visiteurs ;
- Nombre de visiteurs par catégorie ;
- Nombre d'animations et d'événements organisés sur le site ;
- Nombre et qualité des publications sur les aspects patrimoniaux et/ou touristiques du site (tirage et diffusion) ;
- Statistiques de fréquentation du site web www.waterloo1815.be et des médias sociaux utilisés par l'association ;
- Inventaire des monuments et sites propriétés de l'Intercommunale ou exploités par elle ;
- Indicateurs chiffrés provenant du projet de feuille de route 2015-2035 « Développement du Champ de Bataille de Waterloo » produits par l'Intercommunale dans le cadre de ses missions ;
- Montant des investissements réalisés dans les monuments et sites propriétés de l'intercommunale ou exploités par elles ;
- Inventaire chiffré des travaux à réaliser dans les monuments et sites classés propriétés de l'intercommunale ou exploités par elles.

Rapport d'évaluation 2019

Pour effectuer le présent rapport, l'administration s'est basée sur le rapport d'activité 2019 de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815. Comme pour l'exercice 2018, l'Intercommunale n'a pas transmis de rapport d'exécution du contrat de gestion pour l'année 2019. L'évaluation du plan stratégique 2017-2019, fait office de rapport d'exécution. Aucune note d'intention pour l'année 2020 n'a été transmise. Cette dernière est remplacée par le plan stratégique 2020-2022. Il est à noter que l'administration n'a pas reçu le rapport d'activité de la SA Panorama chargée de la gestion quotidienne du site jusque fin mars 2019. Il convient également de préciser que, depuis avril 2019, la concession est assurée par la société Kléber-Rossillon Waterloo.

Dès lors, il n'a pas été possible de fournir des informations pour les indicateurs suivants :

- Reconnaissance nationale et internationale du site;
- Participation aux opérations de promotion organisées par la Fédération et la Maison du Tourisme du Brabant wallon ;
- Suivi et respect du projet de feuille de route 2015-2035 « Développement du Champ de Bataille de Waterloo » ;
- Nombre de visiteurs ;
- Nombre de visiteurs par catégorie ;
- Nombre d'animations et d'événements organisés sur le site ;
- Nombre et qualité des publications sur les aspects patrimoniaux et/ou touristiques du site (tirage et diffusion) ;
- Statistiques de fréquentation du site web www.waterloo1815.be et des médias sociaux utilisés par l'association ;

Il ressort de l'analyse du rapport d'exécution des tâches et des divers documents transmis par l'Intercommunale que pour :

- Inventaire des monuments et sites propriétés de l'Intercommunale ou exploités par elle ;

L'Intercommunale « Bataille de Waterloo 1815 » assure la gestion quotidienne de ses propriétés, à savoir :

En qualité de propriétaire :

- ✓ La ferme d'Hougoumont et une dizaine d'hectares de terres agricoles ;
- ✓ Le Mémorial 1815 ;
- ✓ Le Panorama de la Bataille de Waterloo ;
- ✓ L'Hôtel du Musée qui regroupe les restaurants Bivouac de l'Empereur et Brasserie Wellington ;
- ✓ Le Fonds Gustave Maison (bibliothèque napoléonienne) ;
- ✓ Le Fonds Victor Hugo de Jean Lacroix (bibliothèque Victor Hugo)

En qualité de concessionnaire, jusqu'au 31 décembre 2028 :

- ✓ La Butte du Lion

En qualité de maître d'ouvrage, suite à la convention de collaboration et la délégation d'un droit de superficie entre le CGT et l'Intercommunale :

Les travaux de réhabilitation du Site sont terminés et toutes les réceptions définitives sont clôturées.

- Indicateurs chiffrés provenant du projet de feuille de route 2015-2035 « Développement du Champ de Bataille de Waterloo » produits par l'Intercommunale dans le cadre de ses missions ;

Aucune information chiffrée concernant cet indicateur ne figure dans les documents reçus.

- Montant des investissements réalisés dans les monuments et sites propriétés de l'intercommunale ou exploités par elles ;

- Restauration de la Ferme d'Hougoumont : 2.156.199,64 € HTVA
- Restauration de la toile du Panorama : 229.815 € HTVA
- Liaison Panorama-Mémorial : 822.865,46 € HTVA
- Mémorial : 9.514.212 € HTVA (enveloppe CRAC)
- Mur de la mémoire : 335.832,28 € (enveloppe CRAC)
- Abords et parkings : 2.801.772 € HTVA

- Inventaire chiffré des travaux à réaliser dans les monuments et sites classés propriétés de l'intercommunale ou exploités par elles.

-Panorama :

- Restauration du décor périphérique ;
- Restauration de la toiture, du système d'égouttage ;
- Nouvelle installation sonore et scénographie sur la plateforme ;
- Restauration de l'avant-scène (avec escalier donnant accès à la plateforme, aménagement de l'ancienne boutique et accès PMR par l'ancienne entrée) ;

-Hougoumont :

Un certificat de patrimoine a débuté à la ferme d'Hougoumont pour :

- L'aménagement d'un petit parking ;
- Divers travaux d'aménagement des jardins dont la protection des châtaigniers côté sud ;
- La Plantation d'une haie suite aux importants travaux d'archéologie qui ont été menés au cours des étés 2015, 2016 et 2017 ;
- L'ajout d'éléments historiques à la scénographie et l'installation de la maquette de la ferme actuellement située au Panorama ;
- La mise en place de box pour les chevaux ;
- La gestion du flux des visiteurs ;

Ces travaux seront majoritairement financés par le Projet Hougomont UK et du sponsoring britannique.

-Liaison Panorama-Mémorial :

- Contrôle de l'installation électrique endommagée par les infiltrations d'eau
- Remplacement des luminaires et prises endommagés
- Contrôle des trips leds, des connections et des alimentations

-Mémorial :

- Aménagement PMR du desk d'accueil suite à l'appel à projet du plan wallon d'investissement (subvention de 30.000 €)

-Mur de la Mémoire :

- Demande de certificats de patrimoine pour l'aménagement d'un cœur de site touristique (barrières, clôtures, murs, chemins afin de fluidifier le circuit des visiteurs)

-Abords et parkings :

- La signalétique extérieure amenant au Mémorial doit être revue afin d'homogénéiser l'ensemble. Un audit devrait être étudié avec l'aide de la PBW.

Les documents reçus ne donnent pas d'information sur les budgets consentis à la réalisation de ces travaux.

Liquidation des subventions

En ce qui concerne les aides et subventions prévues à l'article 2 du contrat de gestion précité, en 2019, l'intercommunale n'a pas reçu de subvention à titre d'intervention dans les travaux réalisés dans les édifices classés au sens de l'article 215 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, dans les limites du règlement relatif aux taux de subventionnement des travaux aux édifices classés approuvé par le Conseil provincial en sa séance du 9 novembre 1995.

De plus, le renouvellement de la mise à disposition d'un agent provincial au sein de l'intercommunale n'a pas eu lieu et ne se justifie plus dès lors que la gestion et la promotion du site ont été cédés à un concessionnaire.

Enfin, en ce qui concerne la prise en charge de la mission de désignation d'un nouvel exploitant, la Province est intervenue dans les frais de conseils d'un Cabinet juridique à hauteur de 30.737,03 € pour l'exercice 2019.

Rapport coût du service/qualité

L'année 2019 représente une année charnière pour l'association dès lors que le Concessionnaire Kléber Rossillon Waterloo a pris en main l'exploitation du site au printemps 2019. Cette transition aura mobilisé l'association tout au long de l'exercice 2019.

L'intercommunale est néanmoins restée très attentive à sa mission telle que définie à l'article 1^{er} du contrat de gestion précité, qu'il s'agisse du respect des engagements pris avec les partenaires du Champ de Bataille, de la collaboration avec la Fédération touristique du Brabant wallon et les acteurs touristiques impliqués dans la promotion du site, de la poursuite de la réfection et mise à niveau des infrastructures et notamment les projets d'adaptation nécessaires pour l'accueil du public PMR.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2019, ont été correctement remplies.

14. Résolution portant le règlement provincial relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon dans le cadre de l'appel à projets « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente »

(Subventions – Règlement)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-48 ainsi que le livre II et le titre III du livre IV de la troisième partie ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) ;

Vu la Déclaration de politique provinciale 2018-2024 et, notamment, la volonté du Collège de s'investir dans la supracommunalité ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif stratégique 1 « Encore plus fort demain (relance) » et l'objectif opérationnel 1.2 « Se rapprocher des besoins vitaux des TPE et des PME » ; l'objectif stratégique 5 « Des choix partagés (gouvernance) », et l'objectif opérationnel 5.1 « Définir la cohérence des actions du territoire avec les communes » ;

Vu l'article 52002/262400/100005 du budget provincial pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 9 février 2021;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 8 février 2021 ; qu'en date du 9 février 2021, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48, le Collège provincial prend les mesures d'exécution des décisions du Conseil provincial et qu'il approuvera, notamment, les arrêtés d'octroi en exécution du présent règlement ;

Considérant la volonté de la Province de soutenir de manière efficiente les noyaux commerciaux des villes et villages en appui et en complémentarité de la politique de la Région wallonne en la matière dont les projets « Créashop » et « Créashop + » ;

Considérant la volonté de la Province de soutenir les commerçants, artisans et porteurs de projets des communes du Brabant wallon ;

Considérant l'objectif de la Province de lutter contre les cellules vides dans les centres des villes et villages des communes du Brabant wallon ;

Considérant l'objectif de la Province de développer et reconcentrer l'activité commerciale des centres ville et villages dans des périmètres commerciaux nettement définis et pertinents ;

Considérant l'objectif de la Province de soutenir la digitalisation du commerce local ;

Considérant la volonté de la Province d'encourager l'autocréation d'emplois ;

Considérant l'objectif de la Province de soutenir la vente des produits locaux ;

Considérant que les communes, en tant que pouvoirs locaux, sont les partenaires privilégiés en vue du développement économique sur leur territoire, en partenariat avec le niveau de pouvoir provincial ;

Considérant l'intérêt général et provincial de promouvoir les projets de stimulation du commerce local et des circuits courts ainsi que la digitalisation des points de vente dans les communes du Brabant wallon ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 26 oui et 9 abstentions;

A la majorité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Objet

L'appel à projets « Stimulation du commerce local, des circuits courts, alimentaires et non alimentaires & digitalisation des points de vente » a pour objectif de dynamiser les centres villes et de villages par le développement et la concentration des activités commerciales dans des périmètres commerciaux nettement définis et pertinents tout en soutenant la digitalisation des points de vente et le développement des circuits courts et des artisans de manière à y proposer une offre commerciale de proximité et de qualité.

Article 2 – Hauteur et limite de la subvention

La subvention par projet justifiable sur des crédits réservés à cette fin du service extraordinaire du budget provincial s'élève à :

- 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000,00 euros pour la création ou la relocalisation d'une activité commerciale dans un périmètre de redéploiement commercial d'un Centre de ville/village de catégorie 2 et 3 ;
- 60 % du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000,00 euros pour l'équipement en technologies digitales et numériques d'une activité commerciale dans un périmètre d'action d'un Centre de ville/village de catégorie 1, 2 et 3.

Un même projet d'activité commerciale peut prétendre à 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 12.000,00 euros.

- 60% du montant total des investissements admis TVAC avec un maximum de 15.000 €, effectués par une commune, sous la forme de travaux ou d'achat d'équipement destinés à favoriser le développement des circuits courts, des producteurs et artisans locaux.

Article 3 – Lexique – Définitions

§1^{er}. Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1°. demandeur : une commune de la Province du Brabant wallon, laquelle

- a pour objectif la création ou la relocalisation d'activités dans un périmètre de redéploiement commercial et/ou pour l'équipement en technologies digitales et numériques d'une activité commerciale.
- possède un projet d'investissement sous forme de travaux ou d'équipement destiné à favoriser le développement des circuits courts, des producteurs et artisans locaux.

2°. bénéficiaire : le porteur de projet qui s'est vu octroyer une subvention.

3°. activité commerciale : activité de toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente de marchandises ou la prestation de services aux particuliers. Cette activité doit être

caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue et être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

4° Périmètre de redéploiement commercial : périmètre défini par le demandeur dans son dossier de candidature et approuvé par le Collège provincial, localisé dans les noyaux commerciaux définis par le Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) pour les Centres de villes/villages de catégorie 1 et 2.

5° Périmètre d'action commerciale : périmètre défini par le demandeur dans son dossier de candidature et approuvé par le Collège provincial, sur le territoire de la commune pour les Centres villes/villages de catégorie 3.

6° Centres villes/villages de catégorie 1 : centres principaux d'agglomération, centres secondaires d'agglomération, centres de petites villes et centres de très petites villes selon le Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) éligibles dans l'action régionale Créashop / Créashop + à savoir en Brabant wallon : centre-ville de Waterloo, centre-ville de Louvain-la-Neuve, centre-ville de Wavre, centre-ville de La Hulpe, centre-ville de Jodoigne, centre-ville de Tubize, centre-ville de Nivelles ;

7° Centres villes/villages de catégorie 2 : centres secondaires d'agglomération, centres de petites villes et centres de très petites villes selon le Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) non éligibles dans l'action régionale Créashop / Créashop +, à savoir en Brabant wallon : centre-ville de Genval, centre-ville de Ottignies, centre-ville de Genappe, centre-ville de Perwez, centre-ville de Court-Saint-Étienne, centre-ville de Braine-l'Alleud ;

8° Centres villes/villages de catégorie 3 : Centres de villes ou de villages dont le(s) périmètre(s) d'action commerciale est/sont défini(s) par la commune dans son dossier de candidature et approuvé par le Collège provincial, pour les communes de Ittre, Hélécinne, Beauvechain, Braine-le-Château, Ramillies, Walhain, Orp-Jauche, Chastre, Incourt, Villers-la-Ville, Rixensart, Lasne, Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Mont-Saint-Guibert, Rebecq.

9° Porteur de projet : toute entreprise, morale ou en personne physique, ayant un projet pour la création ou la relocalisation d'une activité commerciale dans un périmètre de redéploiement commercial et/ou pour l'équipement en technologies digitales et numériques d'une activité commerciale dans un périmètre d'action commerciale ;

10° Qualité des commerces : la qualité d'un commerce s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, originalité des produits/services, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur ;

11° Répondre aux besoins d'un périmètre de redéploiement commercial : l'activité commerciale répondra aux besoins d'un périmètre de redéploiement commercial si elle apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone spécifique non encore rencontré, ou si elle apporte une plus-value à l'offre commerciale d'un périmètre de redéploiement commercial. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin d'un périmètre de redéploiement commercial ;

12° Répondre aux besoins d'un périmètre d'action commerciale : l'activité commerciale répondra aux besoins du périmètre défini si elle apporte une réponse à un besoin des consommateurs de la commune au niveau d'un enrichissement commercial.

Article 4 – Limitations

Il n'y a pas de limitation du nombre de demandes de subvention par commune. Un jury procédera à la sélection des projets au fur et à mesure de leur introduction en fonction de leur pertinence, sans tenir compte d'une répartition géographique par commune. Les demandes seront analysées par ordre d'arrivée et les subventions seront octroyées aux communes au fur et à mesure, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Article 5 – Actions préconisées

§ 1. Action 1 : stimulation du commerce local et des circuits courts

L'action de stimulation du commerce local et des circuits courts vise, à travers l'octroi d'une subvention ayant pour finalité l'octroi d'une prime d'investissement par la commune à un porteur de projet, à soutenir la création ou la relocalisation d'une activité commerciale dans un périmètre de redéploiement commercial des Centres villes/villages de *catégories 2 et 3*. Cette activité commerciale devra permettre d'améliorer la qualité des commerces et la spécialisation, la complémentarité et la mixité de l'offre commerciale /artisanale (circuits courts) des périmètres définis. L'activité commerciale devra répondre aux besoins d'un périmètre de redéploiement commercial.

Les investissements éligibles sont :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce, de la vitrine et de sa façade ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, caisses, ...) ;
- Les enseignes ou autres signalétiques liées au commerce. ;

Les investissements exclus sont :

- Le savoir-faire, la marque, les stocks, la clientèle, ... ;
- Ceux relatifs à la logistique ;
- Les frais liés à la location.

Des projets coopératifs peuvent également être éligibles.

Si un centre villes/villages de catégorie 1 n'était plus éligible aux conditions de l'action régionale Créashop / Créashop +, celui-ci est considéré comme un Centre villes/villages de catégorie 2 et peut prétendre à l'action 1 de stimulation du commerce local et des circuits courts.

§ 2. Action 2 : soutien à la digitalisation des commerces et des circuits courts

L'action de soutien à la digitalisation des commerces et circuits courts vise, à travers l'octroi d'une subvention ayant pour finalité l'octroi d'une prime d'investissement par la commune à un porteur de projet, à soutenir l'utilisation des technologies digitales et numériques sur un point de vente physique dans un périmètre d'action commerciale des Centres villes/villages de catégories 1, 2 et 3.

Les investissements pris en charge devront, par le développement de technologies digitales et numériques, répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

- Faciliter la commande et le retrait des produits par les clients en magasin durant et en dehors des heures d'ouverture ;
- Développer une communauté autour du point de vente ;
- Installer des technologies digitales et numériques dans le point de vente afin d'améliorer l'expérience du client sur le point de vente ;
- Offrir aux clients une offre commerciale supplémentaire à celle présente sur le point de vente ;
- Améliorer la gestion des stocks et du point de vente ;
- Attirer de nouveaux clients et/ou fidéliser ses anciens.

Des projets coopératifs peuvent également être éligibles.

§ 3. Action 3 : promotion et développement des circuits courts, producteurs et artisans par un investissement communal

L'action de promotion et de développement des circuits courts, producteurs et artisans par un investissement communal vise à soutenir toute commune du Brabant wallon dans son action de renforcement de son économie locale, par le biais d'investissements favorables au développement des circuits courts, des producteurs et artisans, sur l'ensemble de son territoire ou en partenariat avec des communes du territoire du Brabant wallon.

Les investissements éligibles sont entre autres (liste non exhaustive) :

- Les travaux nécessaires à l'implantation ou l'amélioration d'un lieu de promotion et/ou de vente de produits locaux, artisans, alimentaires ou non ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'équipement du lieu de promotion et/ou de vente de produits locaux, artisans, alimentaires ou non (comptoir, étagères, présentoirs, caisses, frigos, ...) ;
- Les enseignes ou autres signalétiques liées à la promotion des points de promotion et de vente des produits locaux et artisans.

Des projets issus de synergies entre plusieurs communes sont éligibles. Les subventions allouées à plusieurs communes pour un même projet pourraient alors être cumulées, si l'articulation entre celles-ci a du sens.

Article 6 – Critères de recevabilité du projet

§1er. Pour l'action de stimulation du commerce local et des circuits courts, le projet doit respecter les conditions suivantes :

- L'activité commerciale doit être installée dans un périmètre de redéploiement commercial ;
- L'activité commerciale doit s'installer dans une cellule commerciale vide ;
- L'activité commerciale doit être de qualité, originale et/ou répondant aux besoins du périmètre de redéploiement commercial ;
- L'activité commerciale devra être accessible tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires ;
- L'activité commerciale devra être maintenue pendant 2 ans minimum après l'ouverture du commerce. En cas de fermeture du commerce avant ce terme, le porteur de projets devra rembourser le montant de la subvention ;
- L'activité commerciale doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de l'activité ainsi qu'avec les législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales ;
- L'activité commerciale doit se conformer aux règles de prescriptions urbanistiques ;
- Les activités commerciales déjà en activité dans le périmètre de redéploiement commercial à la date d'introduction de la demande ne sont pas éligibles.

§2. Pour l'action de soutien à la digitalisation des commerces et des circuits courts, le projet doit respecter les conditions suivantes :

- L'activité commerciale doit être installée dans un périmètre d'action commerciale ;
- L'activité commerciale doit être accessible tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires ;
- L'activité commerciale doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi qu'avec les législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales ;

§3. Pour l'action promotion et développement des circuits courts, producteurs et artisans par un investissement communal, le projet doit respecter les conditions suivantes :

- L'investissement doit permettre de promouvoir et/ou vendre des produits locaux et artisans dans un point identifié par la commune sur son territoire (exemple : à l'accueil d'un syndicat d'initiative, à l'accueil d'un site communal,...) ;

- L'investissement peut consister en l'équipement ou la réhabilitation d'un site/lieu destiné à faciliter la vente de produits locaux et artisans par les producteurs et artisans eux-mêmes sur le territoire communal (équipement nécessaire au développement d'un marché hebdomadaire par exemple) ;
- L'investissement peut concerner un site/lieu destiné à faciliter la vente de produits locaux et artisans par les producteurs et artisans eux-mêmes sur le territoire d'une autre commune, pour autant qu'il s'agisse d'un projet conjoint (ex : halle aux producteurs).

Article 7 - Modalités d'introduction de participation des communes

§1^{er}. Avant toute introduction de demande de subvention, la commune doit introduire un dossier de demande de participation à cet appel à projet.

§2. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de participation doit être rédigée sur le formulaire ad hoc, dûment complété et signé par les personnes habilitées à représenter la Commune.

§3. Ce formulaire, accompagné des annexes nécessaires, reprend pour l'action *stimulation du commerce local et des circuits courts* les éléments suivants :

- La délimitation du/des périmètre(s) de redéploiement commercial/ de l'action commerciale ;
- La/les stratégie(s) de spécialisation commerciale envisagée(s) dans le(s) périmètre(s) de redéploiement commercial ;
- La personne de contact du personnel communal ou d'un opérateur local (GAL, ADL, Gestion centre-ville,...) en charge de la promotion et du suivi des projets d'activités commerciales ;
- Un projet de règlement de prime communale ;
- La délibération de l'autorité compétente approuvant la demande de participation.

§4. Ce formulaire, accompagné des annexes nécessaires, reprend pour l'action *soutien à la digitalisation des commerces et des circuits courts alimentaires et non alimentaires* les éléments suivants :

- La délimitation du/des périmètre(s) de redéploiement commercial/ de l'action commerciale ;
- La personne de contact du personnel communal ou d'un opérateur local (GAL, ADL, Gestion centre-ville,...) en charge de la promotion et du suivi des projets d'activités commerciales ;
- Un projet de règlement de prime communale ;
- La délibération de l'autorité compétente approuvant la demande de participation.

§5. Ce formulaire, accompagné des annexes nécessaires, reprend pour l'action *promotion et développement des circuits courts, producteurs et artisans par un investissement communal* les éléments suivants :

- le descriptif de l'investissement envisagé et sa contextualisation dans le cadre de la stratégie communale/inter communale de soutien aux circuits courts, producteurs et artisans ;
- par année, un seul dossier d'investissement communal peut être introduit. Le dossier peut combiner plusieurs petits investissements tout en respectant les plafonds de financement autorisés ;
- La délibération de l'autorité compétente approuvant la demande de subside en précisant bien s'il échet les communes participantes au projet.

§6. Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse ci-après avant le 30 avril ou le 31 août de chaque année, le cachet de la poste faisant foi : Le Brabant wallon, Direction d'administration de l'économie et du développement territorial, Parc des Collines - Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@brabantwallon.be.)

Le dossier relatif à l'investissement communal ne peut faire l'objet que d'une seule demande.

§7. L'Administration provinciale soumet au Collège provincial les dossiers relatifs aux demandes de participation des communes.

Article 8 - Modalités d'introduction d'une demande par un porteur de projet et de demande de subvention

§1^{er} Le porteur de projet introduit sa demande via l'adresse e-mail commercelocal@brabantwallon.be .

§2 La demande doit comporter :

- Une fiche d'identification du candidat-commerçant dûment remplie ;
- Une note de présentation du projet de maximum 5 pages ;
- La localisation précise de l'activité commerciale ou du projet d'activité commerciale ;
- Des photos de l'emplacement tel qu'il est au moment de la demande ;
- Un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale ou des photos de la surface commerciale si cette dernière est existante ;
- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans réalisé avec l'accompagnement d'un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel ;
- Un plan d'affectation présentant le montant des investissements et la manière dont le candidat entend payer lesdits investissements ;
- Un curriculum vitae du porteur de projet.

§3 L'administration provinciale vérifie que le dossier est complet et est recevable selon les critères repris à l'article 6.

§4 Le dossier de candidature est envoyé pour avis à la commune concernée.

§5 La commune transmet son avis à l'administration provinciale. Un avis positif de la commune équivaut à une demande subvention.

§6 L'avis de la commune doit être envoyé à l'adresse ci-après: Le Brabant wallon, Direction d'administration de l'économie et du développement territorial, Parc des Collines - Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@brabantwallon.be.

Article 9 – Octroi des subventions

9.1. Porteur de projet

§1 Un jury de sélection désigné par le Collège provincial composé de membres de l'administration provinciale et de différents acteurs d'animation économique et d'accompagnement à la création d'entreprise se réunit au minimum deux fois par an afin d'analyser, les demandes de subvention et remet un avis au Collège provincial.

§2 Lors du jury de sélection, le porteur de projet viendra présenter son projet de vive-voix en 15 minutes.

§3 Le jury remet son avis sur la base des critères repris à l'article 5 et motive sa décision sur la base des éléments suivants :

- La viabilité du projet et la solidité financière ;
- Le caractère original du projet ;
- La qualité du commerce ;
- La réponse aux besoins du périmètre de redéploiement commercial/du périmètre d'action commerciale visée par le projet.

§4 En cas d'avis favorable, l'Administration provinciale soumet au Collège provincial la demande de subvention.

§5 En cas d'avis défavorable : l'Administration provinciale invite le porteur de projet à revoir son dossier sur la base des recommandations du jury et à réintroduire son projet. Un projet peut être introduit au maximum deux fois.

§6 En cas d'avis favorable sous condition, l'Administration provinciale invite le porteur de projet à adapter son projet dans les 30 jours calendriers. Une fois les conditions remplies, l'Administration provinciale soumet au Collège provincial la demande de subvention.

9.2. Commune

Concernant l'investissement communal, l'Administration provinciale instruit la demande de subvention et la soumet au Collège provincial.

Article 10 – Pièces justificatives et liquidation

§1. Les subventions accordées en exécution du présent règlement ne sont mises en liquidation que sur présentation des pièces justificatives ainsi que d'une déclaration de créance mentionnant les coordonnées du bénéficiaire, le montant dû et le numéro du compte bancaire auquel le versement doit être effectué.

§2. Les pièces justificatives visées à l'alinéa précédent consistent en :

1. une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
2. un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention ;
3. une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
4. le cas échéant, si le subside est complémentaire à celui d'une autre instance, une copie de la promesse ferme de subside de chacun des pouvoirs subsidiant pour le projet concerné et la répartition ;
5. toute autre pièce spécifiquement exigée dans l'arrêté d'octroi.

§3. Une avance de 60% du montant de la subvention peut être versée sur la base de réception des documents prouvant l'ouverture prochaine de l'activité commerciale ou de la mise en œuvre des investissements à la digitalisation ainsi que d'une déclaration de créance, mentionnant les coordonnées du bénéficiaire, le montant dû et le numéro du compte bancaire auquel le versement doit être effectué.

§4. Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation de la subvention pour la date précisée dans l'arrêté d'octroi et qui ne peut excéder le 31 octobre de l'année suivant celle de l'octroi.

§5. Sans préjudice de son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée conformément à l'article 8, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant des alinéas précédents, est déchu du bénéfice de la subvention.

Article 11 – Visibilité provinciale

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Province dans l'ensemble de sa communication sur le projet subventionné et de suivre les modalités particulières précisées dans l'arrêté d'octroi.

Le Brabant wallon développera une communication spécifique autour de cette action afin de promouvoir cet appel à projets.

Le bénéficiaire imposera au porteur de projet d'accepter d'afficher sur sa vitrine un élément de communication signalant l'obtention de la prime (autocollants, ...).

Article 12 – Sanctions

§1. Le bénéficiaire doit restituer la subvention :

1. lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans le présent règlement ainsi que dans l'arrêté d'octroi ;

3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 9 du présent règlement, dans les délais requis.

§2. Toutefois, dans les cas prévus au §1er, 1° et 3°, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 13 – Entrée en vigueur

La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil provincial.

Fait à Wavre, le 25 février 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

15. Motion de recommandation en faveur du maintien des guichets en gares de La Hulpe, Rixensart, Wavre et Waterloo

(Motion)

Vu la décision du Conseil d'administration de la SNCB du 27 novembre 2020 de fermer 44 guichets et de réduire les heures d'ouverture de 37 autres guichets ;

Considérant l'impact de cette décision sur les gares du Brabant wallon (La Hulpe, Rixensart, Wavre et Waterloo)

Vu la volonté du Gouvernement de renforcer la politique ferroviaire et l'attractivité du train ;

Considérant la mission de service public assignée à la SNCB par son contrat de service public ;

Considérant la perspective de la renégociation de celui-ci ;

Considérant de ce fait, que la SNCB doit être partie prenante dans le développement de solutions qui garantissent la pérennité de l'accueil en gare ;

Considérant la Stratégie Régionale de Mobilité, FAST 2030 dont les objectifs prévoient notamment la mise en place d'un système de mobilité "qui garantit à tous, la fluidité, l'accessibilité, la santé et la sécurité via le transfert modal" ;

Considérant le déficit d'offre de mobilité douce dans les zones rurales et, de ce fait, l'importance accrue de disposer d'une offre ferroviaire accessible pour celles-ci ;

Considérant la nécessité d'encourager les citoyens, travailleurs, navetteurs, étudiants, à prendre le train plutôt que la voiture dans un souci de mobilité et de préservation de la planète ;

Considérant que cette décision de fermer 44 guichets et de réduire les heures d'ouverture de 37 guichets supplémentaires nuit à l'attractivité du transport ferroviaire ;

Considérant l'impact de la fermeture des guichets sur les publics les plus fragiles tels que les personnes âgées, personnes handicapées, ... ;

Considérant qu'une série de services ne sont offerts qu'au guichet, comme par exemple la confection de cartes Mobib, cartes Student Multi, cartes familles nombreuses, cartes BIM, duplicata en cas de pertes ou de vols, accompagnement du client dans l'offre tarifaire de la SNCB, certains remboursements de produits achetés par erreur aux distributeurs, validation des billets train + parking...

Considérant que ces fermetures accroissent la fracture numérique ;

Considérant l'importance de préserver les gares comme lieu de vie ;

Considérant la mesure d'accompagnement décidée par la SNCB de reporter sur les communes la charge d'organiser l'occupation des gares ainsi désertées;

Considérant l'absence de concertation préalable avec les autorités communales des gares visées ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente motion a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- De rappeler à la SNCB son objectif de maintien du service public et de l'offre ferroviaire y compris dans les zones rurales ;
- De demander que la décision prise par la SNCB concernant la fermeture des guichets soit revue ;
- D'appeler l'ensemble des représentants politiques au Conseil d'administration de la SNCB à annuler la décision de suppression des points de vente dans les 44 gares visées ;
- De demander le maintien des heures d'ouverture des guichets et des services ;
- De demander un dialogue entre les autorités communales concernées et la SNCB, en tenant compte des particularités et spécificités de chaque commune ;
- De rappeler au Conseil d'administration de la SNCB les ambitions du Gouvernement en termes de mobilité ferroviaire, notamment au niveau des gares en milieu rural
- D'appeler la SNCB et le Ministre de tutelle à inscrire dans le prochain contrat de service public de la SNCB l'exigence d'un accueil de qualité dans les gares ;
- De veiller à préserver les gares comme lieux de vie.

Article 2 :

De charger le Collège de transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de la SNCB ainsi qu'au Ministre fédéral de tutelle.

Fait à Wavre, le 25 février 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard